



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/212

Du mercredi 5 août 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société KERMES pour la location et l'installation de structures ludiques dans le cadre de l'évènement « La rue aux enfants » le samedi 12 septembre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de services avec la société KERMES pour la location, l'installation et le démontage de structures ludiques, dans le cadre de l'évènement « La rue aux enfants » qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec la société KERMES, dont le siège social se situe au 8 rue Gay Lussac 91380 CHILLY-MAZARIN pour la location, l'installation et le démontage de 11 structures ludiques à l'occasion de l'évènement « La rue aux enfants » le 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La société KERMES s'engage à assurer l'installation et le démontage des 11 structures ludiques le samedi 12 septembre 2026 ainsi que l'accès aux structures ludiques de 14h00 à 18h00 et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 3 240 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 août 2026

Publié le : 27 août 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

